

**VILLE DE COLMAR**

**ARRETE N° 142 /2023**

**Restrictions de stationnement et de circulation au centre-ville à l'occasion de la Grande Cavalcade 2023**

**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013256-0008 du 13 septembre 2013 (version consolidée au 19 avril 2016) portant réglementation de la vente, du stockage, du transport, de l'importation, de l'exportation, du transfert et de l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices,  
Vu l'arrêté municipal n°3464/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur l'Adjoint Barbaros MUTLU,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la Grande Cavalcade organisée par l'Association du Carnaval de Colmar le dimanche 05 mars 2023, il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules dans certaines voies,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du vendredi 03 mars 2023 à partir de 8h et jusqu'au lundi 06 mars 2023, les voies suivantes seront mises en impasse au débouché sur la rue Vauban :

- rue Ruest
- rue de la Corneille
- rue d'Alspach
- rue de l'Ours : tronçon entre la rue des Laboureurs et rue Vauban
- rue Vauban : tronçon orienté Ouest/Est
- rue de Theinheim
- rue des Tilleuls
- rue de l'Enceinte

**Article 2 :** Du samedi 04 mars 2023 à partir de 21h au dimanche 05 mars 2023 à l'issue de la manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue des Cloches.

**Article 3 :** Le dimanche 05 mars 2023, à partir de 8h00 et jusqu'à l'issue de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies suivantes :

- rue Saint Eloi
- parking St Eloi
- route de Neuf-Brisach : entre l'avenue d'Alsace et la rue Saint Eloi côtés Est et Ouest
- rue du Nord
- rue Golbéry
- parking du Grillen, conformément au plan joint en annexe

**Article 4 :** Le dimanche 05 mars 2023, à partir de 12h00 et jusqu'à l'issue de la manifestation, à la diligence des services de police, la circulation des véhicules sera interrompue dans les voies suivantes :

- rue de la Grenouillère : entre la rue Saint Guidon et la rue de l'Est
- rue de l'Est : entre la rue de la Grenouillère et la rue Saint Eloi
- rue Saint Eloi : entre l'avenue d'Alsace et la rue des Laboureurs
- route de Neuf-Brisach : entre la place du Saumon l'avenue d'Alsace
- rue de l'Ours : entre la rue de l'Est et la rue des Laboureurs
- rue des Laboureurs entre la rue de l'Ours et la rue St Eloi
- avenue d'Alsace
- rue du Rhin
- rue des Jardins
- rue St-Guidon

**Article 5 :** En dérogation et sous escorte des agents de la Police Municipale, la circulation des chars sera autorisée à contre-sens

- rue de la Grenouillère entre la rue Saint Guidon et la rue de l'Est.
- rue des Laboureurs entre la rue de l'Ours et la rue St-Eloi

**Article 6 :** Ce même jour, à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- rue du Nord
- quai de la Sinn
- rue des Clefs
- rue Vauban
- rue Golbéry : entre la rue du Nord et la rue du Rempart
- rue du Rempart : entre la rue Golbéry et le quai de la Sinn
- rue St-Eloi : entre la rue des Laboureurs et la rue Vauban
- route de Neuf-Brisach : entre la rue Vauban et la Place du Saumon

Toutes les rues et places débouchant sur ces voies empruntées par la cavalcade seront mises en impasse.

**Article 7 :** Seuls les chars accrédités par l'Association du Carnaval de Colmar et la Ville de Colmar seront autorisés à défilé.

**Article 8 :** Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant tout le défilé les services de Police pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le déroulement du trafic et préserver la sécurité du cortège et du public. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Le service de la Police Municipale sera en charge de la réouverture des voies à la fin de la manifestation qui intègre les opérations de nettoyage par les agents du service Propreté et d'enlèvement du matériel par ceux du service Voies Publiques et Réseaux.

**Article 9 :** La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux, barrières, potelets et véhicules à mettre en place par les agents de la Ville de Colmar, les agents des Brigades Vertes et les organisateurs ainsi que les bénévoles qui devront mettre en place et retirer les véhicules selon les consignes de la Police.

**Article 10 :** Par mesure de sécurité, la vente de pièces d'artifice, telles que fusées, pétards, bombes, serpentins en bombe sous pression et analogues est interdite sur la voie publique et dans l'enceinte de la cavalcade. Toutes distributions et ventes de boissons alcoolisées et/ou de préparations culinaires (gaufres, crêpes, merguez, etc.) sont également interdites sur le parcours de chacune des cavalcades.

**Article 11 :** Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de Police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le déroulement du trafic.

**Article 12 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le 19.01.2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



# Grande cavalcade - dimanche 5 mars 2023

Version du 04-01-2023



### LEGENDE

- Sens de circulation
- Sens unique



**VILLE DE COLMAR****ARRETE N° 143 /2023****Restrictions de stationnement et de circulation à l'occasion de la cavalcade des enfants****Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013256-0008 du 13 septembre 2013 (version consolidée au 19 avril 2016) portant réglementation de la vente, du stockage, du transport, de l'importation, de l'exportation, du transfert et de l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices,  
Vu l'arrêté municipal n°3464/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur l'Adjoint Barbaros MUTLU,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la Cavalcade des enfants organisée par l'Association du Carnaval de Colmar le samedi 04 mars 2023, et la mise en place d'un dispositif de sécurité adapté à ce rassemblement, il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules dans certaines voies,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du 03 au 06 mars 2023, la place de l'École sera mise en impasse au débouché sur la rue JB Fleurent.

**Article 2 :** Le samedi 04 mars 2023, à partir de 12h00 et jusqu'à l'issue de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit :

- rue des Têtes, côté Sud/Est sur 2 emplacements devant le n°31,

**Article 3 :** Le samedi 04 mars 2023 à partir de 13h30 et jusqu'à l'issue de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- rue Vauban
- rue des Clefs
- rue Reiset
- place des Dominicains
- rue des Têtes
- rue des Serruriers
- rue des Boulangers

**Toutes les rues et places débouchant sur ces voies empruntées par la cavalcade seront mises en impasse.**

**Article 4 :** Seuls les chars accrédités par l'Association du Carnaval de Colmar et la Ville de Colmar seront autorisés à défilé.

**Article 5 :** Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant tout le défilé les services de Police pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le déroulement du trafic et préserver la sécurité du cortège et du public. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 2 du présent arrêté. Le service de la Police Municipale sera en charge de la réouverture des voies à la fin de la manifestation.

**Article 6 :** La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux, barrières et potelets à mettre en place par les agents de la Ville de Colmar et des véhicules à mettre en place et à ôter par les bénévoles de l'Association du Carnaval de Colmar dans le respect des consignes de la Police Municipale.

**Article 7 :** Par mesure de sécurité, la vente de pièces d'artifice, telles que fusées, pétards, bombes, serpentins en bombe sous pression et analogues est interdite sur la voie publique et dans l'enceinte de la cavalcade.

Toutes distributions et ventes de boissons alcoolisées et/ou de préparations culinaires (gaufres, crêpes, merguez, etc.) sont également interdites sur le parcours de chacune des cavalcades.

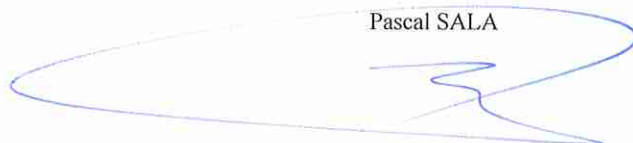
**Article 8 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le 19.01.2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

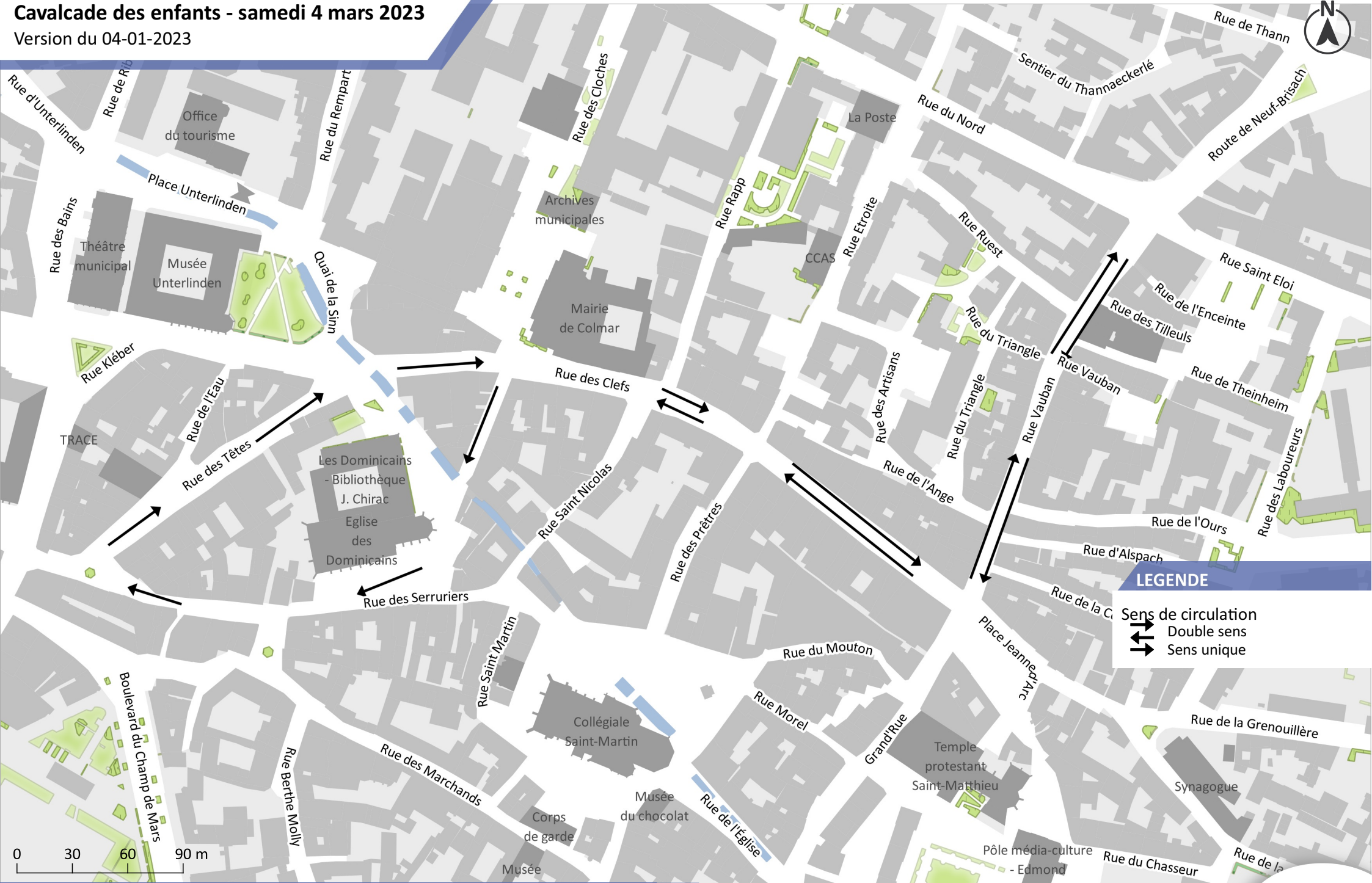
Pascal SALA





# Cavalcade des enfants - samedi 4 mars 2023

Version du 04-01-2023



### LEGENDE

- Sens de circulation
- ↔ Double sens
- Sens unique

